

09

RAPPORT

OBJET : PARTICIPATION AUX ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE METZ-DEVANT-LES-PONT (PATROTTE)

Le passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts (Patrotte), situé à l'intersection de la route de Woippy (RD 50) et de la ligne ferroviaire de ceinture de Metz, est un passage à signalisation automatique lumineuse à deux demi-barrières.

Ce passage est classé dans la liste nationale des passages à niveau jugés « préoccupants » au titre de son moment de circulation très élevé, produit des circulations ferroviaires et routières.

Le trafic ferroviaire sur la ligne concernée est, en moyenne, de 69 trains par jour circulant à vitesse maximale de 100 km/h. Le trafic routier incident est de 19 500 véhicules par jour.

Réseau Ferré de France a engagé une pré-étude de faisabilité technique et financière dans la perspective de la suppression du passage à niveau de Metz Devant-les-Ponts (Patrotte).

Le résultat des pré-études aboutit à identifier les travaux présentant les caractéristiques suivantes :

- . réalisation d'un pont-rail, d'un pont-route pour cycles, des trémies du passage sous voies,
- . des aménagements routiers et urbains,
- . un phasage de travaux pour un achèvement avant fin 2013,
- . un coût total d'opération estimée à 9.200.000 € Hors Taxes.

C'est ainsi que la Ville de Metz, le Département de la Moselle, l'Etat, la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF) unissent leurs volontés afin de travailler à l'élaboration d'une convention, définissant leurs engagements réciproques en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études d'avant-projet et de projet puis des travaux de dénivellement du passage à niveau de la Patrotte.

Il est précisé que dans le cadre du programme national d'intervention pour la suppression des passages à niveau préoccupants :

- . l'Etat, via RFF, finance ces opérations à hauteur de 25 % du besoin de financement prévisionnel ;

- . RFF finance ces opérations à hauteur de 25 % du besoin de financement prévisionnel.

Par ailleurs, le Département de la Moselle participera au rétablissement des liaisons routières. Les études concluent à ce stade à un financement prévisionnel de l'opération à hauteur de 15 %.

Par voie de conséquence, le financement de la Ville s'élèverait aux 35 % restants du coût prévisionnel de l'opération.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de la participation de la Ville de Metz à la finalisation des études pour la réalisation des travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts ainsi que de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour élaborer avec les différents partenaires une convention de partenariat définissant les engagements réciproques dans le cadre défini ci-dessus.

La motion est en conséquence.

M O T I O N

OBJET : PARTICIPATION AUX ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE METZ-DEVANT-LES-PONTS (PATROTTE)

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

VU le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

VU la délibération du 26 mars 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : Etudes passage à niveau de la Patrotte,

CONSIDERANT que le passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts (Patrotte) situé à l'intersection de la route de Woippy (RD50) et de la ligne ferroviaire de ceinture de Metz est considéré, dans le cadre du programme national d'intervention pour la suppression des passages à niveau, comme préoccupant,

CONSIDERANT que la disparition de ce passage à niveau présente un intérêt général pour l'ensemble des parties concernées,

CONSIDERANT que la convention de partenariat à élaborer et à conclure avec l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF), la Société National des Chemins de fer Français (SNCF) et le Conseil Général de la Moselle doit permettre de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études d'avant-projet et de projet et des travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau de la Patrotte,

CONSIDERANT que RFF assurera sous maîtrise d'ouvrage unique les études et travaux de réalisation du pont-route, du pont-rail, des culées et du génie civil des trémies,

CONSIDERANT que la Ville de Metz assurera sous maîtrise d'ouvrage unique les travaux d'aménagement routiers et urbains,

CONSIDERANT que le montant de l'opération est estimé, dans le cadre de la pré-étude et valeur 2009, à 9.200.000 € Hors Taxes,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme l'Etat, via RFF, s'engage à financer l'opération à hauteur de 25 % du besoin de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que RFF s'engage à financer l'opération à hauteur de 25 % du besoin de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme le Conseil Général devrait participer à hauteur de 15 % du besoin de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que la Ville apporterait 35 % au financement de l'opération du besoin de financement prévisionnel,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de la participation de la Ville de Metz à la finalisation des études pour la réalisation des travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau de Metz-Devant-les-Ponts dont le montant est estimé aujourd'hui et avant réalisation des études d'avant-projet à 9 200 000 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à élaborer avec les différents partenaires une convention de partenariat définissant les engagements réciproques dans le cadre défini ci-dessus et signer toute pièce et documents contractuels se rapportant à cette opération et plus particulièrement la convention susvisée ;

PREND ACTE que les crédits d'études sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

Dominique GROS
Conseiller Général de la Moselle